

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial**

#### **Giessharz Härter 1**

Dénomination de la substance  
Justification

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues  
Conformément à l'article 2 du règlement REACH (CE) no. 1907/2006 polymères  
sont exemptés d'enregistrement. Les monomères ont été enregistrés

**Numéros d'identification**

N° CAS 9016-87-9  
N° d'index 615-005-00-9

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Masse de scellement pour utilisation dans l'électrotechnique  
Destiné exclusivement à l'usage industriel et professionnel.

**Utilisations contre-indiquées**

Utilisation par le consommateur final

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse**

BBC Cellpack GmbH  
Carl-Zeiss-Strasse 20  
79761 Waldshut-Tiengen

N° de téléphone +49 (0)7741 6007-0  
N° Fax +49 (0)7741 64989  
e-mail electrical.products@cellpack.com

**Service émetteur / téléphone**

+49 (0)7741 6007-0

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

msds@cellpack.com

**Identification de l'importeur**

**Adresse**

Cellpack AG Electrical Products  
Anglikerstrasse 99  
CH-5612 Villmergen

N° de téléphone +41 56 618 18 18  
N° Fax +41 56 618 12 45  
e-mail verkauf.epschweiz@cellpack.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H332  
Carc. 2; H351  
Eye Irrit. 2; H319  
Resp. Sens. 1; H334  
Skin Irrit. 2; H315  
Skin Sens. 1; H317  
STOT RE 2; H373i

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

STOT SE 3; H335

### Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3 et 4.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Identificateur de produit

615-005-00-9 (diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues)

#### Pictogrammes de danger



SGH07



SGH08

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373i	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

#### Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Éléments d'étiquetage additionnels

Restriction de l'utilisation des diisocyanates conformément au règlement (UE) 2020/1149 de la Commission du 3 août 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 :

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle»

## 2.3 Autres dangers

La préparation peut être un sensibilisant de la peau. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet. En cas des voies respiratoires trop sensibles (asthme, bronchite chronique) la manipulation du produit n'est pas conseillée.

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

**3.1 Substances**
**Caractérisation chimique**

 Dénomination de la substance diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues  
 substance

**Numéros d'identification**

N° CAS 9016-87-9

N° d'index 615-005-00-9

**ingrédients à indiquer conformément au règlement (UE) n° 1907/2006, ANNEXE II, section 3.1**

Dénomination de la substance	Indications complémentaires	
N° CAS / CE / Index / REACH	Concentration	%
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	constituant	
101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	constituant	
5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45	< 5,00	% en poids
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	constituant	
2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43	< 2,50	% en poids

**Autres informations**

Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
-	Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,1% Eye Irrit. 2; H319: C >= 5% STOT SE 3; H335: C >= 5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 5%	-	-

**3.2 Mélanges**

Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

**Après inhalation**

Amenée d'air frais, mettre à l'état de repos et maintenir au chaud. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle. Mettre en position latérale de sécurité lors de la perte de connaissance et demander les conseils d'un médecin.

**Après contact cutané**

Rincer de préférence à l'aide d'un détergent à base de polyéthylène glycol ou abondamment à l'eau chaude et au savon.

**Après contact oculaire**

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

**Après ingestion**

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Garder au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, vapeur d'eau

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Acide cyanhydrique (HCN); Vapeurs des isocyanates; Oxyde et dioxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les résidus d'incendie conformément à la réglementation.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Ajouter ce décontaminant aux résidus, dans un récipient ouvert, et laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune réaction ne soit plus constatée. Cette étape achevée, fermer le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir rubrique 13).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Les zones contaminées peuvent être nettoyées à l'aide d'agents de décontamination préconisés : - 8-10% de carbonate de sodium et 2% de savon liquide aqueux. - Savon liquide/jaune (savon de potassium avec ~ 15% de tensioactifs anioniques): 20 ml; Eau: 700 ml; Polyéthylèneglycol (PEG 400): 350 ml; - lessive liquide commerciale à 30% (contenant du monoéthanolamine), eau à 70%

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations ! Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Observer les réglementations de la protection du travail.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Mesures techniques et conditions de stockage**

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Des précautions doivent être prises pour minimiser l'exposition de la préparation à l'atmosphère ou l'eau.

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées! Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Indications concernant le stockage avec d'autres produits**

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Isocyanates de diphénylméthane-4,4'-diisocyanate		
	Remarque/s	H SSC B	
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Isocyanate / Isocyanates		
	VLE (courte durée)	0,02 mg/m <sup>3</sup>	
	VLE (8h)	0,02 mg/m <sup>3</sup>	
	Remarque/s	S B, Als Gesamt-NCO gemessen. B für Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Mesuré comme NCO total. B pour 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane.	
2	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	101-68-8	202-966-0
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Isocyanates de diphénylméthane-4,4'-diisocyanate		
	Remarque/s	H SSC B	
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Isocyanate / Isocyanates		
	VLE (courte durée)	0,02 mg/m <sup>3</sup>	
	VLE (8h)	0,02 mg/m <sup>3</sup>	

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

	Remarque/s	S B, Als Gesamt-NCO gemessen. B für Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Mesuré comme NCO total. B pour 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane.	
<b>3</b>	<b>2,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b>	<b>5873-54-1</b>	<b>227-534-9</b>
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Isocyanates de diphénylméthane-4,4'-diisocyanate		
	Remarque/s	H SSC B	
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Isocyanate / Isocyanates		
	VLE (courte durée)	0,02	mg/m <sup>3</sup>
	VLE (8h)	0,02	mg/m <sup>3</sup>
	Remarque/s	S B, Als Gesamt-NCO gemessen. B für Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Mesuré comme NCO total. B pour 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane.	
<b>4</b>	<b>2,2'-diisocyanate de diphénylméthane</b>	<b>2536-05-2</b>	<b>219-799-4</b>
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Isocyanates de diphénylméthane-4,4'-diisocyanate		
	Remarque/s	H SSC B	
	<b>MAK (SUVA)</b>		
	Isocyanate / Isocyanates		
	VLE (courte durée)	0,02	mg/m <sup>3</sup>
	VLE (8h)	0,02	mg/m <sup>3</sup>
	Remarque/s	S B, Als Gesamt-NCO gemessen. B für Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat / Mesuré comme NCO total. B pour 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane.	

**Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**
**valeurs DNEL ( travailleurs )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	<b>4,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b>			<b>101-68-8</b> <b>202-966-0</b>	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1	mg/m <sup>3</sup>
2	<b>2,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b>			<b>5873-54-1</b> <b>227-534-9</b>	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1	mg/m <sup>3</sup>
3	<b>2,2'-diisocyanate de diphénylméthane</b>			<b>2536-05-2</b> <b>219-799-4</b>	
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05	mg/m <sup>3</sup>

**valeurs DNEL ( consommateur )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	<b>4,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b>			<b>101-68-8</b> <b>202-966-0</b>	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,025	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,05	mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

2	<b>2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>			<b>5873-54-1</b> <b>227-534-9</b>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,025 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,05 mg/m <sup>3</sup>
3	<b>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane</b>			<b>2536-05-2</b> <b>219-799-4</b>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,05 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,025 mg/m <sup>3</sup>

**valeurs PNEC**

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	<b>4,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		<b>101-68-8</b> <b>202-966-0</b>
	Eau	eau douce	3,7 µg/L
	Eau	eau marine	0,37 µg/L
	Eau	eau douce sédiment	11,7 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	1,17 mg/kg poids sec
	sol	-	2,33 mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1 mg/L
2	<b>2,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		<b>5873-54-1</b> <b>227-534-9</b>
	Eau	eau douce	3,7 µg/L
	Eau	eau marine	0,37 µg/L
	Eau	eau douce sédiment	11,7 mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	1,17 mg/kg poids sec
	sol	-	2,33 mg/kg poids sec
3	<b>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		<b>2536-05-2</b> <b>219-799-4</b>
	Eau	eau douce	1 mg/L
	Eau	eau marine	0,1 mg/L
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1 mg/L
	empoisonnement secondaire	-	1 mg/kg poids sec

**8.2 Contrôle de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. Un équipement de protection respiratoire par apport d'air frais doit être porté par le pistoleur même si la ventilation générale est bonne.

**Équipement de protection individuelle**
**Protection respiratoire**

En cas de pistolage: équipement de protection respiratoire à adduction d'air. Dans les autres cas que le pistolage: dans une zone bien ventilée, l'équipement de protection respiratoire à adduction d'air peut être remplacé par un masque avec combinaison de filtre à particules et filtre à charbon actif. Masque respiratoire, filtre combiné A2/P2.

**Protection des yeux / du visage**

Pour se protéger contre les projections de solvant toujours porter des lunettes.

**Protection des mains**

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures. Concevoir les procédures de façon à éviter le port permanent des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Epaisseur du matériel		0,5	mm
Temps de passage		480	min
Matériau approprié	caoutchouc fluoré		
Epaisseur du matériel		0,4	mm
Temps de passage		480	min
Matériau approprié	caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel		0,35	mm
Temps de passage		480	min

**Divers**

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat d'agrégation</b>			
liquide			
<b>Etat</b>			
liquide			
<b>Couleur</b>			
brun			
<b>Odeur</b>			
de terre; sent le moisi			
<b>pH</b>			
non déterminé			
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>			
Valeur	>	300	°C
Pression de référence		1013	hPa
Source	Fabricant		
<b>Point de fusion/point de congélation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Température de décomposition</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point d'écoulement (température d'écoulement)</b>			
Valeur		-24	°C
Source	Fabricant		
<b>Point d'éclair</b>			
Valeur		250	°C
Source	Fabricant		
<b>Température d'inflammation</b>			
Valeur	>	500	°C
Source	Fabricant		
<b>Inflammabilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites inférieure d'explosion</b>			



## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

Version actuelle: 8.0.1, établi le: 16.05.2024

Version remplacée: 7.3.0, établi le: 14.08.2023

Région: CH

Donnée non disponible.

**Limites supérieure d'explosion**

Donnée non disponible.

**Pression de vapeur**

Valeur	1	hPa
Température de référence	20	°C
Valeur	12	hPa
Température de référence	50	°C
Valeur	17	hPa
Température de référence	55	°C

**Densité de vapeur relative**

Donnée non disponible.

**Densité relative**

Donnée non disponible.

**Densité**

Valeur	1,24	g/cm <sup>3</sup>
Température de référence	20	°C
Source	Fabricant	

**Solubilité**

Donnée non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0
	log Pow	4,51	
	Température de référence	20	°C
	Méthode	OCDE 117	
	Source	ECHA	
2	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1	227-534-9
	log Pow	4,51	
	Température de référence	22	°C
	concerne	pH 7	
	Méthode	OCDE 117	
	Source	ECHA	

**Viscosité cinématique**

Valeur	296	mPa*s
Température de référence	20	°C
Type	dynamique	
Source	Fabricant	

**Caractéristiques des particules**

Donnée non disponible.

**9.2 Autres informations**
**Autres informations**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

**10.2 Stabilité chimique**

 Dégagement de CO<sub>2</sub> à partir d'une température de polymérisation de 200 °C environ.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

La contamination avec des substances incompatibles et autres composés qui réagissent avec des isocyanates peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression interne et l'éclatement du récipient fermé.

**10.4 Conditions à éviter**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

**10.5 Matières incompatibles**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques. La préparation réagit lentement au contact de l'eau en développant de l'anhydride carbonique. Cette réaction provoque une montée de la pression dans le récipient fermé et peut entraîner la déformation, le gonflement et, dans des cas extrêmes, l'éclatement du récipient.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, isocyanates monomères, des amines et des alcools.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA / Read across		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0
DL50	>	9400	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA / Read across		

Toxicité aiguë par inhalation	
Donnée non disponible.	

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA / Read across		
Évaluation	irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Donnée non disponible.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Donnée non disponible.	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1	227-534-9
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction	
Donnée non disponible.	

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

Version actuelle: 8.0.1, établi le: 16.05.2024

Version remplacée: 7.3.0, établi le: 14.08.2023

Région: CH

<b>Cancérogénicité</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>
Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>
Donnée non disponible.
<b>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</b>
Le contact prolongé avec la peau peut provoquer des effets de tannage et d'irritation. Au contact avec l'œil, le produit peut provoquer un rougissement fort et gonflement de la conjonctive. Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner des réactions allergiques sous forme de rougeur de la peau chez des personnes sensibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**Autres informations**

Sur base des propriétés des composants isocyanates et considérant les données toxicologiques de préparations similaires: La préparation peut causer une irritation et/ou sensibilisation aiguë du système respiratoire induisant de l'asthme, des difficultés respiratoires et une oppression thoracique. Les personnes sensibilisées peuvent présenter ultérieurement des symptômes asthmatiques lorsqu'elles sont exposées à des concentrations atmosphériques largement inférieures aux limites d'exposition. Une exposition prolongée peut conduire à des problèmes respiratoires permanents.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité sur les poissons (aigüe)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité sur les poissons (chronique)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité pour les daphnies (aigüe)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité pour les daphnies (chronique)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité pour les algues (aigüe)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité pour les algues (chronique)</b>
Donnée non disponible.
<b>Toxicité sur bactéries</b>
Donnée non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1	227-534-9
FBC		92	- 200
Méthode		OECD 305 E	
Source		ECHA	

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

Version actuelle: 8.0.1, établi le: 16.05.2024

Version remplacée: 7.3.0, établi le: 14.08.2023

Région: CH

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0
	log Pow	4,51	
	Température de référence	20	°C
	Méthode	OCDE 117	
	Source	ECHA	
2	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1	227-534-9
	log Pow	4,51	
	Température de référence	22	°C
	concerne	pH 7	
	Méthode	OCDE 117	
	Source	ECHA	

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes
L'isocyanate réagit à l'eau au niveau de l'interface pour former du CO <sub>2</sub> et un produit insoluble solide présentant un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvants solubles dans l'eau. Selon l'expérience acquise à ce jour, la polyurée est inerte et non dégradable.

**12.8 Autres informations**

Autres informations
Ne pas jeter égouts ou dans les parages.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le CH-Ordonnance du DETEC sur les listes pour les mouvements des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

**Emballage**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

## Fiche de données de sécurité CE

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

**14.4 Groupe d'emballage**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport dans les locaux de l'utilisateur: A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Règlements UE**
**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.

**Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3
---	------

La substance est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	2536-05-2	219-799-4	56, 74, 75, 77
2	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5873-54-1	227-534-9	56, 74, 75, 77
3	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	202-966-0	56, 74, 75, 77
4	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	-	56, 74, 75, 77

**DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

La substance n'est pas soumise à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

**Autres prescriptions**

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été faite pour cette substance.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**
**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

## Fiche de données de sécurité CE

---

**Nom commercial :** Giessharz Härter 1

**Code produit:** B14

**Version actuelle:** 8.0.1, établi le: 16.05.2024

**Version remplacée:** 7.3.0, établi le: 14.08.2023

**Région:** CH

---

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 668979